

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-213804230-20211214-DEL2021_62-DE

SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon


38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020



Tél. : 04 76 09 50 54
www.bdo.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 
ID : 038-213804230-20211214-DEL2021_62-DE

20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles

SPL ALEC

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la SPL ALEC,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL ALEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Echirolles, le 28 mai 2021

BDO Rhône-Alpes
Représenté par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

ACTIF		31/12/2020 8 mois		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net
	Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions, brevets et droits similaires	1 4 0	6 6	7 4
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage	6 7 1 3	6 2 7	6 0 8 6
	Autres immobilisations corporelles	7 2 1 2	6 0 1	6 6 1 1
	Immobilisations en cours			
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 7 8 9 7 4		1 7 8 9 7 4	
	Total II	1 9 3 0 3 9	1 2 9 4	1 9 1 7 4 5
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances (3)			
	Clients et comptes rattachés	3 7 5 0 3 3		3 7 5 0 3 3
	Autres créances	9 1 0 6 3		9 1 0 6 3
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	5 3 3 8 9 4		5 3 3 8 9 4	
Charges constatées d'avance (3)	9 2 4		9 2 4	
	Total III	1 0 0 0 9 1 4		1 0 0 0 9 1 4
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecart de conversion actif (VI)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 1 9 3 9 5 4	1 2 9 4	1 1 9 2 6 6 0

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

1 7 8 9 7 4

BILAN PASSIF

PASSIF		31/12/2020	8 mois	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 600 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	6 00 0 0 0		
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves			
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	9 6 1 0 5		
	Subventions d'investissement Provisions réglementées			
	Total I	6 9 6 1 0 5		
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total II			
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges			
Total III				
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	2 5 8 6 0 8 1 0 9 3 5 2		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	1 2 8 5 9 4	
	Total IV	4 9 6 5 5 4		
	Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 1 9 2 6 6 0		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

4 9 6 5 5 4

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2020 8 mois		
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	9 8 7 8 7 7		9 8 7 8 7 7
Chiffre d'affaires NET	9 8 7 8 7 7		9 8 7 8 7 7
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			3 5 5 0
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits			1 3
Total des Produits d'exploitation (I)			9 9 1 4 4 0
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			
Autres achats et charges externes *			8 4 3 7 0 1
Impôts, taxes et versements assimilés			5 3
Salaires et traitements			8 2 4 8
Charges sociales			4 6 5 6
Dotations aux amortissements et dépréciations			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 2 9 4
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Autres charges			9
Total des Charges d'exploitation (II)			8 5 7 9 6 0
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 3 3 4 7 9
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

31/12/2020 8 mois

Produits financiers

Produits financiers de participations (3)
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)
Autres intérêts et produits assimilés (3)
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges
Différences positives de change
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

Total V

Charges financières

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
Intérêts et charges assimilées (4)
Différences négatives de change
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

Total VI

2. Résultat financier (V-VI)

3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)

1 3 3 4 7 9

Produits exceptionnels

Produits exceptionnels sur opérations de gestion
Produits exceptionnels sur opérations en capital
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges

0

Total VII

0

Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Charges exceptionnelles sur opérations en capital
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

0

Total VIII

0

4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)

0

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)
Impôts sur les bénéfices (X)

3 7 3 7 4

Total des produits (I+III+V+VII)

9 9 1 4 4 0

Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)

8 9 5 3 3 4

5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)

9 6 1 0 5

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/05/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Premier exercice d'activité d'une durée de 8 mois.

La SPL ALEC a adhéré au GEIEC dans le cadre de la mise à disposition de salariés.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/05/2020 au 31/12/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			1 4 0
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			6 7 1 3
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 2 1 2
TOTAL			1 3 9 2 5
Prêts, autres immobilisations financières			1 7 8 9 7 4
TOTAL			1 7 8 9 7 4
TOTAL GENERAL			1 9 3 0 3 9

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			1 4 0	1 4 0
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			6 7 1 3	6 7 1 3
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 2 1 2	7 2 1 2
TOTAL			1 3 9 2 5	1 3 9 2 5
Prêts, autres immobilisations financières			1 7 8 9 7 4	1 7 8 9 7 4
TOTAL			1 7 8 9 7 4	1 7 8 9 7 4
TOTAL GENERAL			1 9 3 0 3 9	1 9 3 0 3 9

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles		6 6		6 6
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		6 2 7		6 2 7
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		6 0 1		6 0 1
TOTAL		1 2 2 8		1 2 2 8
TOTAL GENERAL		1 2 9 4		1 2 9 4

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	6 6				
Instal.techniques matériel outillage indus.	6 2 7				
Matériel de bureau informatique mobilier	6 0 1				
TOTAL	1 2 2 8				
TOTAL GENERAL	1 2 9 4				

ANNEXE

Exercice du 01/05/2020 au 31/12/2020

Etat des provisions Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 78 974	1 78 974	
Autres créances clients	3 75 033	3 75 033	
Taxe sur la valeur ajoutée	23 250	23 250	
Divers état et autres collectivités publiques	33 036	33 036	
Débiteurs divers	34 777	34 777	
Charges constatées d'avance	924	924	
TOTAL	6 45 995	6 45 995	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 58 608	2 58 608		
Personnel et comptes rattachés	438	438		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 057	4 057		
Impôts sur les bénéfices	37 374	37 374		
Taxe sur la valeur ajoutée	67 423	67 423		
Autres impôts taxes et assimilés	60	60		
Produits constatés d'avance	1 28 594	1 28 594		
TOTAL	4 96 554	4 96 554		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	500.0000	1 200			1 200

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

ANNEXE

Exercice du 01/05/2020 au 31/12/2020

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue selon la méthode de l'avancement. L'appréciation de l'avancement des prestations s'effectue selon le reporting technique des opérationnels en référence aux indicateurs prévus dans la note méthodologique et le cahier des charges de chaque marché.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	139 513
Autres créances	67 795
Total	207 308

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	215 054
Total	215 054

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	924
Total	924
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	128 594
Total	128 594

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804230-20211214-DEL2021_62-DE

SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon


38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020



Tél. : 04 76 09 50 54
www.bdo.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 
ID : 038-213804230-20211214-DEL2021_62-DE

20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles

SPL ALEC

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la SPL ALEC

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

➤ Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec l'Association ALEC

Personnes concernées : Mme Amandine DEMORE, M Dominique ESCARON, Mme Dominique SCHEIBLIN et M Vincent FRISTOT pour Grenoble Alpes Métropole, M Christian COIGNE pour le Département de l'Isère, M Gilles STRAPPAZON pour la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne, Mme Marie FILHOL, Directrice générale.

Prêt de main d'œuvre pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020

(autorisation du Conseil d'Administration du 16 juin 2020)

Nature et objet : La SPL ayant été créée le 20 février 2020 et ayant commencé à porter l'activité opérationnelle à compter du 1^{er} mai 2020, l'intégralité des charges de fonctionnement a été portée par l'Association sur ses fonds propres jusqu'au 30 avril 2020. Pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020, la mise à disposition du personnel de l'Association ALEC à la SPL a fait l'objet d'une refacturation à l'euro près des coûts correspondants, au prorata du temps effectif consacré à l'activité de la SPL.

Modalités : Les coûts de personnel refacturés prorata temporis englobent salaires, charges sociales, indemnités de congés payés et de RTT, titres déjeuner, frais de déplacement, médecine du travail, formation, cadeaux au personnel. Le montant facturé par l'Association ALEC à la SPL au titre de la mise à disposition de main d'œuvre pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 s'élève à 451.892 €HT.

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Convention d'occupation et bail de sous-location des locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à Saint Martin d'Hères

(autorisation du Conseil d'Administration du 16 juin 2020)

Nature et objet : La SPL ayant été créée le 20 février 2020 et ayant commencé à porter l'activité opérationnelle à compter du 1^{er} mai 2020, les locaux ont été mis à disposition à titre gracieux de la SPL jusqu'au 30 juin 2020. Un bail de sous-location a été signé à compter du 1^{er} juillet 2020 pour 90% de la surface des locaux, correspondant aux activités de la SPL, soit 293 m².

Modalités : Le montant facturé par l'Association ALEC à la SPL au titre du bail de sous-location pour l'exercice 2020 s'élève à 34.409 €HT

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Énergétique), activité historique de l'Association.

Convention d'achat de mobilier et de matériel
(autorisation du Conseil d'Administration du 16 juin 2020)

Nature et objet : La SPL a acquis auprès de l'Association ALEC les mobiliers et matériels nécessaires à son activité.

Modalités : L'association a cédé à la SPL 90% de son matériel et mobilier facturé à la valeur nette comptable, soit 10.772 €HT, en date du 30/04/2020.

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Énergétique), activité historique de l'Association.

Avec Grenoble Alpes Métropole

Personnes concernées : M Florent CHOLAT, Mme Amandine DEMORE, M Dominique ESCARON, Mme Christine GARNIER, M Michel GAUTHIER, Mme Joelle HOURS, M Lionel PICOLLET, Mme Dominique SCHEIBLIN et M Guy SOTO pour Grenoble Alpes Métropole.

Convention de mise à disposition de M Arnaud SEGON
(autorisation du Conseil d'Administration du 16 juin 2020)

Nature et objet : M Arnaud SEGON, Directeur technique, était mis à disposition de l'Association ALEC par Grenoble Alpes Métropole. Une mise à disposition directe de la SPL a été actée pour l'exercice 2020.

Modalités : M Arnaud SEGON est mis à disposition de la SPL à hauteur de 90% de sa quotité de temps de travail, pour un montant de 40.004 €HT au titre de l'exercice 2020.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette double mise à disposition (de la SPL pour 90% et de l'Association pour 10%) par GAM a été conclue pour éviter les mises à disposition en cascade.

➤ Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec l'Association ALEC

Personnes concernées : Mme Amandine DEMORE, M Dominique ESCARON, Mme Dominique SCHEIBLIN et M Vincent FRISTOT pour Grenoble Alpes Métropole, M Christian COIGNE pour le Département de l'Isère, M Gilles STRAPPAZON pour la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne, Mme Marie FILHOL, Directrice générale.

Convention de facturation entre l'Association ALEC et la SPL pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021

Nature et objet : La convention de facturation a pour objet de définir le cadre contractuel des facturations émises par l'Association ALEC à la SPL pour les années 2020 et 2021 en matière de :

- Refacturation des coûts de personnel,
- Refacturation des charges de fonctionnement
- Loyers et charges
- Cession de matériel et de mobilier.

Modalités : La convention précise les modalités de facturation décrites dans chacune des conventions réglementées autorisées dans leur principe par le conseil d'administration du 16 juin 2020.

Motif justifiant de son intérêt : La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Énergétique), activité historique de l'Association.

Avec le GEIEC

Personnes concernées : Mme Marie FILHOL, Mme Dominique SCHEIBLIN et M Christophe BRESSON.

Mise à disposition des salariés transférés de l'Association au GEIEC

Nature et objet : Depuis le 1^{er} octobre 2020, le GEIEC met à disposition les salariés à la SPL.

Modalités :

Les coûts de personnel sont refacturés en fonction des besoins de la SPL, selon les modalités prévues par la convention cadre de mise à disposition signée en date du 25 septembre 2020. Cette mise à disposition concerne également le poste de la Directrice Générale, pour 85% de son temps de travail sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, et pour 100% pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le montant facturé par le GEIEC à la SPL au titre de l'exercice 2020 s'élève à 278.991 €HT.

Motif justifiant de son intérêt :

Le GEIEC étant opérationnel depuis le 1er octobre 2020 et les contrats de travail des salariés de l'Association ALEC y étant été transférés, le GEIEC met à disposition depuis cette date les salariés à la SPL.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 5 mai 2021, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions, qui n'ont pu, pour des raisons d'impossibilité matérielle, être autorisées préalablement à leur mise en œuvre.

Fait à Echirolles, le 28 mai 2021

BDO Rhône-Alpes
Représenté par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes